



MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Admission et modalités

La cantine est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

Le service de restauration scolaire est géré par la mairie et fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps scolaire.

Les enfants peuvent y prendre leur repas régulièrement ou occasionnellement dès lors qu'ils sont scolarisés à l'école.

Seuls les enfants inscrits à la cantine sont gardés de 11h30 à 13h30. Ils sont encadrés par du personnel communal.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire « Plein Sud Restauration » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscription sur le portail famille

En début d'année scolaire, les parents ont complété une fiche permettant la création d'un compte pour chaque famille avec notamment l'adresse mail sur laquelle chaque parent a reçu un identifiant et un mot de passe lui permettant d'activer son compte et d'avoir accès au portail famille.

Ensuite, de leur portail, chaque parent procède à l'inscription de son enfant à la cantine jusqu'au mardi minuit pour la semaine suivante, vous avez la faculté de l'inscrire pour une plus longue période (au mois, au trimestre...) avec la possibilité chaque semaine de modifier éventuellement cette réservation dans les délais requis.

Le paiement s'effectuera directement en ligne. Si vous effectuez une annulation de réservation dans les délais, le montant de la prestation annulée restera en suspens et sera réutilisable lors de votre prochaine réservation. Par contre, si l'enfant est présent à la cantine sans réservation, la somme sera due.

Discipline

Tout élève qui ne respectera pas la discipline indispensable pour le bien être de tous, sera sanctionné par un avertissement puis par une exclusion partielle ou définitive.